

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Pôle Architecture & Patrimoine
Direction du Patrimoine Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 25-0050/CB

Avignon, le 1^{er} septembre 2025

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,

Vu le budget de la Commune,

Vu le bail emphytéotique administratif du 10 décembre 2007 (n°2012/40), et sa résiliation en date du 31 décembre 2023 redonnant à la Ville la pleine et entière propriété du Château de la Barbière,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n°24020021), la **Ville d'AVIGNON** attribue au CCAS, à titre précaire et révocable, pour les activités définies à l'article 1er, des locaux situés au 1 avenue Richelieu – 84000 AVIGNON, dis « Château de la Barbière », d'une surface totale de 895 m², propriété de la Commune d'Avignon.

Cette mise à disposition est consentie à compter de la résiliation du bail emphytéotique administratif entre la Ville et CITADIS, pour une durée de 6 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux,
La valeur annuelle estimée est de 59 040 € (CINQUANTE NEUF MILLE QUARANTE EUROS) correspondant à la superficie des espaces alloués au CCAS soit 656 m².
Les parties s'entendent pour ne pas inscrire de dépôt de garantie.

La Ville prend à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation forfaitaire par l'occupant, au prorata des surfaces occupées (hors stockage et espaces mutualisés), fixée à 8 €/m²/an à la date de signature.

Pour cette attribution, le montant annuel s'élève à 5 248 € (CINQ MILLE DEUX CENT QUARANTE-HUIT EUROS).

La participation financière sera appliquée à compter du premier terme trimestriel suivant la signature de la convention.

ARTICLE 3 : La recette est inscrite sur les crédits du budget au 75888-5051

ARTICLE 4 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.

Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal des finances de la Ville d'AVIGNON sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Pour le Maire, par délégation,
Le Conseiller Municipal
Joël PEYRE**

Publié le 06/10/2025
Transmis en Préfecture le 30/09/2025
Mme Le Maire

